



Envoyé en préfecture le 22/10/2025  
 Reçu en préfecture le 22/10/2025  
 Publié le 22/10/2025  
 ID : 029-212902506-20251016-CM2025\_051-DE

**Conseil Municipal du 16 octobre 2025**  
**Extrait**  
**du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**  
**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ**

Date de la convocation : **9 octobre 2025**

Affichage de la convocation : **9 octobre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le jeudi 16 octobre 2025 à 19h30, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	08
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	10

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants** : Alain BARGUIL, Gérard HAMMERVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

**Étaient représentés** : Valérie DOUCEN (procuration à Yves LÉVÉNEZ), Guillaume RIOU (procuration à Muriel SCHWARTZ).

**Étaient absents** : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Valérie L'ABBÉ, Eric LE LOUARN, Gill SALHI.

**Délibération CM 2025\_051**  
**Participation communale au financement de travaux privés**

Madame le Maire rappelle que la Commune peut participer financièrement, sous certaines conditions, aux travaux privés réalisés par les particuliers dans le cadre de l'amélioration des accès ou des façades.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°025/2015 du 8 juin 2015 fixant les modalités d'attribution de la participation communale,

Vu la demande présentée en Mairie et les pièces justificatives transmises,

Considérant que les travaux réalisés permettent de valoriser le patrimoine et contribuent à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCORDE** la participation financière suivante :

Demandeur	Travaux réalisés	Participation financière accordée par le Conseil Municipal
Mme Laetitia REST	Amélioration des accès	200.00 €

La secrétaire de séance,  
 Marie-Renée LÉVÉNEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application TélérecoursCitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Le Maire,  
 Marie-Christine JAOUEN